

*Date de dépôt: 16 décembre 2009*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 6 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière**

### **Rapport de M. Olivier Jornot**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a étudié le PL 10341 lors de sa séance du 9 décembre 2009, sous l'éphémère présidence de M. Christo Ivanov, mais avec l'assistance coutumière de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commissions.

Le PL 10341 a été déposé par le Conseil d'Etat le 4 septembre 2008. Il porte sur l'autorisation d'aliéner le feuillet PPE 1687 n° 6 de la parcelle de base 1687 de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1<sup>er</sup> étage et combles dans un immeuble sis 1, route de Cornière.

Le dossier n°674 auquel correspond le projet de loi avait d'ores et déjà été présenté à la commission le 2 avril 2008. A noter que le dossier correspond à deux immeubles (1 et 3, route de Cornière), pour un total de 17 appartements. Lors de la vente aux enchères, la Fondation s'est portée acquéreur de 11 d'entre eux, parmi lesquels figurent celui qui fait l'objet du PL 10341.

Lors de sa séance du 9 décembre 2009, la commission a entendu M. Alain B. Levy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, membre du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du

collège des liquidateurs. M. Marconi a rappelé les caractéristiques de l'objet, soit un appartement de 5 pièces offrant une surface habitable de 165 m<sup>2</sup> et disposant d'une cave et de deux parkings. Le prix de vente avait été fixé, avec l'accord de la commission, à 1 240 000 F. L'objet a été mis en vente sur le site internet de la Fondation en mai 2008. Le locataire en place, à qui l'objet a été proposé en priorité, n'en a pas voulu. En octobre 2009, deux offres étaient parvenues à la Fondation, pour un montant identique de 1 100 000 F. L'un des offrants a augmenté son offre à 1 180'000 F et le collège des liquidateurs a décidé d'accepter son offre.

M. Marconi précise qu'au stade actuel des ventes, le dossier dans son ensemble présente un gain moyen de 9%.

Après quoi la commission décide d'amender le projet de loi, pour faire passer le prix de vente 1 240 000 F à 1 180 000 F. Elle vote ensuite le projet de loi à l'unanimité (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MGC).

Le rapporteur signale à toutes fins utiles que ce projet de loi est le dernier dont la commission a eu à connaître. Cette dernière disparaîtra en effet à la fin de l'année, en même temps que la Fondation. Le Grand Conseil sera toutefois appelé à autoriser l'aliénation des derniers biens restant en main de la Fondation, biens qui seront repris par l'Etat de Genève et dont l'aliénation fera l'objet de projets de lois, conformément à l'article 80A de notre Constitution.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter le projet de loi tel qu'issu de ses travaux.

## **Projet de loi (10341)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1 687 n° 6 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 180 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 6 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1<sup>er</sup> étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.